



Cagnes-sur-Mer



Fiche info : Risques liés au bruits Evaluation de la gêne

CONSTAT
sans mesure

PAR LA POLICE



Chantier

Travaux de bricolage, jardinage

Comportements de particuliers : aboiement, appareils électro-ménagers, climatisation, ...

CONSTAT
avec mesure

PAR LE SCHS



Activités professionnelles : compresseurs, hottes, ventilation, livraisons, ...
Manifestation culturelle, animations, sports, loisirs



EVALUER
LA GENE



EN CALCULANT
L'EMERGENCE

*selon la norme
NFS 31-010*

INTENSITE
SONORE



BRUIT RESIDUEL



BRUIT AMBIANT
Objet bruyant

EMERGENCE

ECHELLE
DE TEMPS

06h00

08h00

10h00

EMERGENCE



BRUIT
AMBIANT



BRUIT
RESIDUEL

EMERGENCE
Limites maximums
autorisées



Le jour 7h00-22h00

La nuit 22h00-07h00



5 dB

3 dB



TERME
CORRECTIF

TERME CORRECTIF



Fonction de la
DUREE
D'EXPOSITION



6
dB

5
dB

4
dB

3
dB

2
dB

1
dB

0
dB

1 mn

5 mn

20 mn

2 h

4 h

8 h



EXEMPLE



Un compresseur
fonctionne
3h/jour

L'émergence mesurée
est de 6 dB



L'objet bruyant sera considéré
gênant uniquement la nuit

Le JOUR : la limite autorisée est de 7 dB : 5 + 2

Le NUIT : la limite autorisée sera de 5 dB : 3 + 2

Une ville qui bouge !



cagnes.fr

Hygiène et Santé (SCHS) - 04.93.22.19.75—hygiene.salubrite@cagnes.fr